

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt
Code du produit : 90900382

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Un liant pigmentable synthétique pour les traitements de surfaces colorées.
Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées :
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**
Tour Pacific
11/13 cours Valmy - La Défense 7
F-92977 PARIS LA DEFENSE
Téléphone : (+33) 0969366018
Téléfax : (+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter bitumenSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:
Non classé comme danger physique selon les critères CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :
N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).

Conseils de prudence : **Prévention:**
Aucune phrase de précaution.

Intervention:
Aucune phrase de précaution.

Stockage:
Aucune phrase de précaution.

Élimination:
Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Ne devrait pas présenter de risque pour la santé à température ambiante.

Un contact avec la matière brûlante peut provoquer des brûlures pouvant entraîner des lésions cutanées permanentes.

Le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures oculaires et/ou une cécité.

Non classé inflammable mais peut brûler.

Ne pas permettre à du produit liquéfié d'entrer en contact avec de l'eau ou des liquides, ceci pouvant provoquer des projections violentes, des éclaboussures de produit chaud ou mettre le feu à des produits inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Un mélange de résines synthétiques et de composants dérivés du pétrole brut.

Composants

Remarques : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Sys-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

tème Global Harmonisé)

Remarques : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : NE PAS ATTENDRE.
Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical immédiatement.
- Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.
- En cas d'inhalation : Si l'inhalation de brouillards, fumées ou vapeurs provoque une irritation du nez ou de la gorge, emmener la victime à l'air frais.
Si la personne ne se rétablit pas rapidement, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec le produit chaud, calmer immédiatement la zone brûlée en la rinçant ou la plongeant dans l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes. Ne pas essayer de retirer quoi que ce soit de la zone brûlée ou d'appliquer des crèmes ou onguents anti-brûlures. Pendant le transport, ne pas recouvrir la blessure d'un pansement ou d'un drap qui pourrait adhérer au produit.
A noter que ce produit se contracte en refroidissant.
Si un membre est enrobé dans du produit, il éviter l'effet de garrot. Dans ce cas, le produit doit être ramolli et/ou coupé pour éviter de restreindre la circulation sanguine.
Toutes les brûlures doivent faire l'objet de soins médicaux.
- En cas de contact avec les yeux : Produit chaud -
En cas de contact avec le produit chaud, calmer la zone brûlée en la rinçant abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Ne pas essayer de retirer quoi que ce soit de la zone brûlée ou d'appliquer des crèmes ou onguents anti-brûlures.
Toutes les brûlures doivent faire l'objet de soins médicaux.
- Produit froid
Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Dans des conditions d'utilisation normales, ceci ne doit pas être une voie primaire d'exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Données non disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Ne pas tenter d'enlever le produit de la peau, il constitue une couverture stérile étanche qui tombera avec les croûtes lors de la guérison des brûlures.
Si on tente de vouloir l'enlever, y appliquer un produit ou une crème à base d'huile minérale (et non pas de l'alcool minéral) pour aider à le ramollir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air.
Monoxyde de carbone.
Composés organiques et non-organiques non identifiés.
Risques de débordement de réservoirs et d'éruptions violentes en présence d'eau

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général:
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Tout produit brûlant doit être manipulé de façon à éviter tout risque de brûlures. Utiliser un appareil respiratoire à air com-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

primé ou air frais dans les espaces confinés.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tout produit brûlant doit être manipulé de façon à éviter tout risque de brûlures. Utiliser un appareil respiratoire à air comprimé ou air frais dans les espaces confinés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Déversement limité:
Laisser le produit se refroidir et se solidifier.
Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Déversement important:

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au Section 8 de la feuille de donnée de sécurité., Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Éviter tout contact avec un liquide brûlant pour éviter les brûlures.

Conseils pour une manipulation sans danger : S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.

Pour des raisons de qualité, de santé et de sécurité, ne pas dépasser la température de stockage et de manipulation recommandée.

Des flexibles souples, propres secs et résistants à la chaleur (sans coude, etc.) doivent être utilisés.

Ne pas utiliser de vapeur pour vider les tuyauteries et les flexibles.

Utiliser de l'air comprimé pour évacuer le produit ou faire le vide pour l'aspirer.

Ne pas utiliser de solvant pour déboucher les tuyaux.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020 Date d'impression 12.11.2021

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Tenir au sec.
Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide.
En cas de stockage de longue durée, des dépôts peuvent apparaître sur les parois et le toit des citernes.
Ces dépôts (matières charbonneuses et sulfure de fer) peuvent être pyrophoriques et s'auto-enflammer quand ils entrent en contact avec l'air (à l'ouverture des citernes).
Reportez-vous à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.
Température de stockage:

La température doit être maintenue à au moins 30 °C en-dessous du point éclair et ne doit jamais dépasser la température maximum de sécurité recommandée de 170 °C.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier inoxydable.
Matière non-appropriée: Pour les conteneurs ou les revêtements de conteneurs, éviter le PVC, le polyéthylène ou le polyéthylène haute densité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun établi.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Remarques:	Non applicable
------------	----------------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Remarques:	Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection et un écran facial (de préférence avec mentonnière) s'il y a un risque de projections.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants résistants à la chaleur et gants en PVC ou caoutchouc nitrile La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps : Gants, bottes et tablier résistant aux substances chimiques et à la chaleur.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les endroits où des vapeurs de sulfure d'hydrogène peuvent s'accumuler.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide à la température ambiante.

Couleur : De brun à noir

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Données non disponibles

Point/intervalle de fusion : 100 - 150 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Données non disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

Inflammabilité	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Données non disponibles
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Données non disponibles
Point d'éclair	:	$\geq 230,00$ °C Méthode: ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammabilité	:	Données non disponibles
Température de décomposition Température de décomposition	:	Données non disponibles
pH	:	Non applicable
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Données non disponibles
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	Données non disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Données non disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Données non disponibles
Pression de vapeur	:	Données non disponibles
Densité relative	:	Données non disponibles
Densité	:	900 - 1.300 g/cm ³ (15 °C) ≥ 942 kg/m ³ (70 °C) Méthode: ISO 12185
Densité de vapeur relative	:	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Code de classification: Non classé.
Propriétés comburantes	:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

Taux d'évaporation : Données non disponibles
Conductivité : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Données non disponibles

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Le chauffage au-dessus de la température maximale de stockage et de manipulation recommandée entraîne une dégradation et un dégagement de vapeurs inflammables.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas permettre à du produit liquéfié d'entrer en contact avec de l'eau ou des liquides, ceci pouvant provoquer des projections violentes, des éclaboussures de produit chaud ou mettre le feu à des produits inflammables.
Réagit avec les agents fortement oxydants.
Éviter toute contamination par de l'huile et du bitume de l'isolant thermique de surfaces brûlantes et remplacer si nécessaire le calorifugeage avec un isolant non absorbant.
Un auto-échauffement, conduisant à une auto-inflammation à la surface de matières poreuses ou fibreuses imprégnées de bitume ou de condensats de fumées bitumineuses, peut se produire à des températures en-dessous de 100 °C.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Le contact avec la peau et avec les yeux est la principale voie d'exposition, bien qu'une exposition puisse avoir lieu par inha-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

lation ou suite à une ingestion accidentelle.
L'inhalation n'est pas considérée comme voie pertinente d'exposition, sauf dans les conditions où une exposition à des vapeurs, des aérosols ou des brouillards est possible.

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : (rat): Remarques: Faible toxicité:
LD50 >5000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.
Eviter les vapeurs issues de produits chauffés pour empêcher l'exposition à des émanations potentiellement toxiques/irritantes.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : (lapin): Remarques: LD50 >2000 mg/kg
Faible toxicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Remarques: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

- Remarques : Un contact avec la matière brûlante peut provoquer des brûlures pouvant entraîner des lésions cutanées permanentes.
Légère irritation cutanée.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

- Remarques : Le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures oculaires et/ou une cécité.
Légère irritation oculaire.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

- Type de Test : Sensibilisation respiratoire
Remarques : N'est pas un sensibilisant.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

cation ne sont pas remplis.

Type de Test : Sensibilisation cutanée
Remarques : Non sensibilisant pour la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Les composants ne sont pas reconnus comme étant associés à des effets cancérigènes.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité :
Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Pas de risque d'aspiration., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
Pratiquement non toxique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
Pratiquement non toxique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
Pratiquement non toxique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

Pratiquement non toxique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.
LogP > = 4

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Adsorption dans le sol, faible mobilité, Dans l'eau, le produit flottera ou coulera, ayant peu tendance à se disperser, le produit s'adsorbera dans les sédiments.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.
Le producteur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations.
Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

l'environnement.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le contenu de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 3257
ADR : 3257
RID : 3257
IMDG : 3257
IATA : 3257
(N'est pas autorisé au transport)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
(Bitume)
ADR : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
(Bitume)
RID : LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A.
(Bitume)
IMDG : ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S.
(Bitume)
IATA : ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S.
(Bitume
)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9
N'est pas autorisé au transport

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M9
Étiquettes : 9 (F, S)
CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation : 3430 Bitumes

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M9
Numéro d'identification du danger : 99
Étiquettes : 9

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M9
Numéro d'identification du danger : 99
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA
Groupe d'emballage : Non attribuée
Remarques : IATA - Transport à l'état liquéfié interdit sur les avions de fret et de passagers.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Non applicable
Type de bateau : Non applicable
Nom du produit : Non applicable
Précautions spéciales : Non applicable

Informations Complémentaires : Non dangereux pour le transport sous les codes ONU, OMI, ADR/RID et IATA s'il est transporté à la température ambiante.

IATA - Transport à l'état liquéfié interdit sur les avions de fret et de passagers.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Autres réglementations:

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans: art. D4153-17

- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles: Non applicable

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XIV.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XVII.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, et ses amendements.
Directive 1994/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, et ses amendements.
Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et ses amendements.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par che-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Mexphalte C 35/50 Asphalt

Version 6.1 Date de révision: 11.11.2021 Numéro de la FDS: 800001003185 Date de dernière parution: 28.10.2020
Date d'impression 12.11.2021

min de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Travailleur

Titre : - Industriel
fabrication de substance
Distribution de la substance
Utilisation de produit intermédiaire
Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges
Utilisation dans les revêtements

Utilisations - Travailleur

Titre : - Activités professionnelles
Utilisation dans les revêtements

Utilisations - Consommateur

Titre : - consommateur
Utilisation dans les revêtements

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR